

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 20 septembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 13/09/2022

15

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL*

Présents : 10

Votants: 13

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Pour: 13

Contre: 0

**Représentés** : Alain RAYNALDY par Alain COMPEYRON, Luc GODÉRIAUX-LEDRU par Floriane GACHON, Jeanne VANOVERMEIRE par Nathalie BONNAL

Abstentions: 0

**Excusés** : Benoît COURANT

**Absents** : Bruno PIC

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

### Objet: Livraison en eau non potable par la commune - 2022\_26

Madame le maire informe l'assemblée que la commune va instaurer le livraison de l'eau non potable aux particuliers équipés de source privée et qui en font la demande, pour répondre à leurs besoins en période de pénurie (sécheresse).

Elle propose alors aux membres du conseil municipal de fixer le coût de la livraison à 150 € quel que soit le volume transporté et la distance parcourue.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Approuve le montant de la livraison à 150 € quel que soit le volume d'eau non potable transporté et la distance parcourue
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires pour son application

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL

Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF  
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/10/2022  
048-200083335-20220920-2022\_26-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11/10/2022  
et publié ou notifié  
le 11/10/2022

